

Émission : 03-05-2021

Mise à jour :

Directive ministérielle DGILEA-004

Catégorie(s) : ✓ Équipements de protection individuelle

Directive sur la stratégie d'écoulement de la réserve de pandémie

Nouvelle directive

Expéditeur : Direction générale des infrastructures, de la logistique, des équipements et de l'approvisionnement.



Destinataires :
- Tous les CISSS et les CIUSSS et les établissements non fusionnés
- Secteur/ service de la logistique et des approvisionnements

Directive

Objet :	Cette directive contient l'actualisation des orientations stratégiques ayant trait à la gestion de la réserve de pandémie.
Mesures à implanter :	<ol style="list-style-type: none">1. Écoulement de la réserve de pandémie2. Réapprovisionnement et rotation des stocks3. Possibilité d'intégration de pôles logistiques

Coordonnées des secteurs et des personnes-ressources

Notes importantes : N.A.

Direction ou service ressource :	Direction du génie biomédical, de la logistique et de l'approvisionnement Courriel : dgai@msss.gouv.qc.ca Téléphone : 581 814-9100 poste 61159
Documents annexés :	<ul style="list-style-type: none">✓ Annexe A – Blouses jetables et réutilisables✓ Annexe B – Masques médicaux niveaux 1,2,3, populationnels✓ Annexe C – Gels - Désinfectants à mains✓ Annexe D – Lingettes pré-imbibées✓ Annexe E – Lingettes sèches✓ Annexe F – Gants de nitrile 9.5 pouces✓ Annexe G – Gants de nitrile 12 pouces✓ Annexe H – Gants de chimiothérapie 12 pouces

Nous ne pouvons vous garantir que vous avez en main la dernière version de la présente directive. Pour consulter les directives émises par le ministère de la Santé et des Services sociaux visitez le :

msss.gouv.qc.ca/directives

Original signé par
Le sous-ministre adjoint,
Luc Desbiens

Lu et approuvé par
La sous-ministre,
Dominique Savoie

Directive ministérielle DGILEA-004

Directive

Cette directive est la première d'une série de trois concernant les phases de gestion de la réserve de pandémie.

Phase 1 : Écoulement de la réserve de pandémie

Phase 2 : Réapprovisionnement et rotation des stocks

Phase 3 : Possibilité d'intégration de pôles logistiques

Voici les explications pour l'écoulement de la réserve de pandémie.

Dans le cadre de la pandémie de COVID-19, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a procédé à l'acquisition massive d'équipements de protection individuelle (EPI) ainsi que de toutes les fournitures à risque de pénurie (ex. : lingettes désinfectantes de surface). Ces acquisitions visaient à répondre aux besoins des établissements en situation de crise lors de la première vague et à se doter d'une réserve de l'ordre d'environ six mois d'inventaire (consommation en temps de pandémie) afin d'être parés à la deuxième vague.

Dès le début de la pandémie, une pénurie mondiale d'EPI et des différentes fournitures a rendu difficile leur approvisionnement auprès des établissements et a poussé le MSSS à se tourner vers des fournisseurs internationaux. Avec le manque de fiabilité de certains fournisseurs internationaux et la difficulté à estimer la consommation des établissements en temps de pandémie, il s'est avéré difficile pour les groupes d'approvisionnement en commun (GAC) impliqués et pour le MSSS d'estimer les quantités à commander. Ces facteurs ainsi que l'objectif élevé de constituer une réserve de six mois de consommation en temps de pandémie ont entraîné la constitution d'inventaires importants.

Le MSSS doit écouler certains EPI et produits ciblés avant qu'ils atteignent leurs dates de péremption et dans l'objectif d'éviter des pertes monétaires importantes. À la suite des alternatives d'écoulement analysées et des consultations effectuées auprès de différents comités, le MSSS a décidé de procéder avec un plan de distribution établi par famille de produit, déterminé selon le délai maximum pouvant être accordé en fonction des dates de péremption. Voici la liste des EPI et des produits concernés, avec les annexes respectives :

EPI/produit	Annexe à la directive
Blouses jetables et réutilisables	Annexe A
Masques médicaux niveaux 1,2,3, populationnels	Annexe B
Désinfectants à mains	Annexe C
Lingettes pré-imbibées	Annexe D
Lingettes sèches	Annexe E
Gants de nitrile 9.5 pouces	Annexe F
Gants de nitrile 12 pouces	Annexe G
Gants de chimiothérapie 12 pouces	Annexe H

À noter que le MSSS fera une révision des plans de distribution à chaque trimestre en fonction des nouveaux EPI arrivés (produits internationaux) et/ou des EPI en attente de validité du niveau de la qualité.

Puisqu'il s'agit d'une quantité importante à écouler, nous encourageons les pratiques suivantes, selon la gestion et les capacités logistiques des établissements :

- Effectuer des partenariats et continuer d'approvisionner les RI/RTF/RPA/CHSLD privés;
- Passer en partie ou en totalité des blouses lavables aux blouses jetables selon certains secteurs cliniques, par exemple le soutien à domicile;
- Approvisionner les GMF/U qui le désirent en blouses jetables;
- Fournir les organismes communautaires, les EESAD et les employés du chèque emploi-service s'il y a lieu;
- Toute autre initiative de consommation avant d'arriver aux dates de péremption.

En référence aux mesures exceptionnelles en cas de pandémie, nous vous invitons à considérer les éléments suivants :

- Les EPI distribués par le MSSS ont préalablement été inspectés par des cliniciens et testés en laboratoire, lorsque jugé nécessaire;
- Le MSSS ne reprendra aucun EPI distribué ainsi que les établissements ne reprendra aucun ÉPI distribué aux partenaires (RI-RTF, RPA, CHSLD privé, GMF-U, EESAD, organisme communautaire);
- Tous les EPI distribués par le MSSS doivent être considérés dans l'allocation permise par établissement.

Mesures de restrictions financières

- Aucune allocation financière ne sera allouée pour de l'entreposage supplémentaire.